




RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées :
Dégraissant.
Détergent désinfectant sols et surfaces
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** : mélange
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- **Fournisseur:**
Raison Sociale : GROUPE RESO
Adresse : Centre Logistique de la Gare 19270 USSAC FRANCE
info.securite@groupe.reso.fr
www.groupe.reso.fr
Service Consommateurs : N° Azur : 0810810868 (prix appel local)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- 2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
-  GHS05 corrosion
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
-  GHS07
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**
-  GHS05
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Acide lactique
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

(suite de la page 1)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- **Conseils de prudence**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient via un collecteur ou un organisme agréé.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

- **Description:** Préparation désinfectante, nettoyante et dégraissante pour sols et surfaces.

- **Composants dangereux:**

CAS: 79-33-4 Reg.nr.: 01-2119474164-39	Acide lactique ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315	10-25%
CAS: 68515-73-1 Reg.nr.: 01-2119488530-36	Alkyl polyglycoside C8-10 ☞ Eye Dam. 1, H318	1-5%
	Dérivé terpénique (art. 24 - CLP) ☠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 26183-52-8 Reg.nr.: 01-2119613039-45	Deceth-6 ☞ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	1-2,5%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**

- **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

- **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

- **Après ingestion:**

Si la personne est consciente, rincer la bouche.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT/DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
 - Dioxyde de carbone (CO2)
 - Mousse
 - Poudre d'extinction
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
 - Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
 - Eau
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Ne pas mélanger avec d'autres produits.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
 - Température maximale de stockage : < 35° C
 - Température minimale de stockage : > 0° C
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
 - Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

(suite de la page 3)

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

· Protection des mains:



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation

Recommandé : caoutchouc nitrile

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.

· Protection des yeux:



Lunettes de protection (EN 166)

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme: Liquide limpide-légèrement opalescent

Couleur: Incolore-jaune clair

· Odeur: Citronnée, acide

· valeur du pH: 1.8

· Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non applicable.

· Point d'éclair: Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

(suite de la page 4)

· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	1,07 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Irrite la peau.
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet corrosif.
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

(suite de la page 5)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** données non disponibles à ce jour

· **vPvB:** données non disponibles à ce jour

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Elimination du produit/de l'emballage**

La réutilisation de l'emballage est proscrite.

Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

· **Code déchet:**

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

non applicable

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

non applicable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

non applicable

· **14.4 Groupe d'emballage**

non applicable

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

· **Polluant marin:**

Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références législatives :

· **Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006**

Contient parmi d'autres constituants:

· **5% ou plus, mais moins de 15%:** agents de surfaces non ioniques

· **moins de 5%:**

agents de surface amphotères

enzymes

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 22.03.2019

Numéro de version 1

Révision: 22.03.2019

Nom du produit: RESOLUTIONS DEGRAISSANT DESINFECTANT ALIMENTAIRE CONCENTRE

(suite de la page 6)

désinfectant (acide lactique)

- **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**

Substance active : acide lactique : CAS n° 79-33-4 : 257 g/l

TP2 et TP4

- **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

- **Arrêté du 19 décembre 2013 concernant les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux**

Apte au contact alimentaire après rinçage à l'eau potable.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
217285-P1

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Service établissant la fiche technique:** Marketing

- **Acronymes et abréviations:**

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2015/830.

Version CLP 1.6